AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC – PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement. Cette règlementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans, à échéance fixe, des certes de bruit stratégiques selon des méthodes d'évaluation communes, puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores.

Les infrastructures concernées par cette règlementation répondent au critère suivant : infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Concernant la commune de Saint-Malo, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 a prévu que l'étude porte sur les axes suivants :

- Avenue de Moka
- Avenue Anita Conti
- Avenue Maurice Callame
- Avenue du Général de gaulle
- Avenue de Launey Breton
- Avenue du Maréchal Juin
- Avenue Louis Martin
- Boulevard de la République
- Boulevard de l'Espadon
- Boulevard Douville
- Rue Ville Pépin
- Boulevard Léonce Demalvilain
- Boulevard de la Bardelière
- Quai de Trichet
- Quai du Val
- Rue Grèves de Chasles
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue J. Pierre de Triquerville

- Quais du Naye, Saint-Louis et Saint-Vincent
- Rue de la Balue
- Rue de la Marne
- Boulevard des Talards
- Rue du Général Patton
- Rue Roger Vercel
- Rue Madame Des Bas Sablons
- Rue du Pont Pinel
- Rue Jacques Hesry
- Rue René Boltz
- Boulevard Gambetta

Ces axes répondent en effet aux critères d'exposition ou de risques prévus par la directive.

Conformément à l'article L 572-8 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Saint-Malo sera mis à disposition du public pendant deux mois **à partir du vendredi 1er mars 2024 jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus** :

- sur le site internet de la Ville (https://www.saint-malo.fr) par le chemin d'accès suivant: AGIR / ESPACE PUBLIC / Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- et dans les locaux de la Direction de la Voirie et des Usages situés à la mairie annexe de Saint-Servan : place Bouvet à Saint- Malo, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra présenter ses observations sur le projet de PPBE :

- par mail à l'adresse suivante : ppbe@saint-malo.fr
- et durant les plages horaires d'ouverture pré-citées, sur le registre disponible auprès de la Direction de la Voirie et des Usages, mairie annexe de Saint-Servan, place Bouvet à Saint-Malo.

A l'issue de cette phase de consultation et après la prise en compte éventuelle des remarques formulées, le PPBE sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.